



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 54  
 Nb de membres votants : 59  
 (dont 5 pouvoirs)  
 Quorum atteint



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.11.27/111</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>1.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 novembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** PINSON représentant Monique SEROUX

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET, à Xavier CADORET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Laurent TALON à Roger LITAUDON,

**Absents :** Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS

**Secrétaire de séance :** Christophe MINET

**N°111 – FINANCES – Commande publique –** Marché de mission de maîtrise d'oeuvre – Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire Varennes-sur-Allier – avenant suite à augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020.07.15/040 du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** la consultation effectuée au BOAMP et au JOUE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 auprès de cabinets d'architectes pour le marché de prestation de service relative à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire à Varennes-sur-Allier,

**Vu** le procès-verbal relatif au choix du lauréat en date du 16 novembre 2022 par lequel le maître d'ouvrage a attribué ledit marché au groupement d'opérateurs économiques ayant pour mandataire le cabinet AMC2 Architectes – Clermont-Ferrand (63000) pour un montant de 207 600 € HT (249 120 € TTC) représentant un taux de rémunération de 8,65 % sur le montant estimatif du projet HT (2 400 000 € HT),

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.11.27/111</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>1.1</b>

**Considérant** l'avant-projet définitif faisant apparaître un coût prévisionnel s'élevant à 4 395 000 € HT et ayant pour incidence financière une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% et nécessite la contractualisation d'un avenant,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023 sur ce projet d'avenant,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

#### **Il est exposé :**

Un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire à Varennes-sur-Allier a été lancé dans le cadre d'une procédure avec négociation définie à l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Le marché a été notifié le 3 décembre 2022 au cabinet AMC2 Architectes, mandataire d'un groupement d'opérateurs, basé à Clermont-Ferrand (63000) pour un montant de 207 600 € HT (249 120 € TTC) représentant un taux de rémunération de 8,65 % sur le montant estimatif du projet HT (2 400 000 € HT),

Il est rappelé que le montant du marché indiqué lors de la consultation de la maîtrise d'ouvrage n'est que provisoire, conformément aux dispositions de l'article R.2112-18 du Code de la commande publique relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maitres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le forfait définitif de rémunération, établi au terme des études d'A.P.D., est égal au taux de rémunération par le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Or, l'avant-projet définitif fait apparaître un coût prévisionnel s'élevant à 4 395 000 € HT. Il a pour incidence financière une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, soit de 207 600 € HT à 380 167,50 € HT (écart de + 83,12%).

L'incidence financière induite nécessite l'adoption par le conseil communautaire d'un avenant.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la modification du forfait de rémunération pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire à Varennes-sur-Allier conclu avec le cabinet AMC2 Architectes, mandataire d'un groupement d'opérateurs, basé à Clermont-Ferrand (63000), comme présentée ci-dessus,

- d'adopter l'avenant correspondant au dit marché,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

**P.E.C**  
**Le Président,**

